



SNUDI FO Haute-Garonne

www.snudifo31.com Mail : snudi.fo31@gmail.com

93, bd de Suisse 31200 Toulouse

Tél 05.61.47.89.55 Fax 09.59.86.78.22

Conseil Départemental de l'Education Nationale – 6 juin 2013

Déclaration de la Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP – FO)

Monsieur le Préfet,

Mesdames et messieurs les membres du CDEN ,

La Fédération FO de l'Enseignement rappelle l'exigence exprimée à l'occasion de toutes les instances consultatives et des grèves des personnels à l'appel de plusieurs organisations syndicales de l'abrogation du décret du 24 janvier modifiant l'organisation de la semaine scolaire et de l'abandon de loi dite de « refondation de l'école ».

Cette loi vient d'être votée. FO confirme son opposition à ce texte. La « refondation » vise à engager le processus de transfert de missions d'enseignement et de personnels vers les collectivités territoriales pour leur en faire assumer les charges financières, dans le même temps où l'Etat réduit ses dotations.

Les derniers amendements au projet de loi, lors de son examen par le Sénat et à l'assemblée nationale, confirment nos analyses : illustratifs sont les propos qu'a tenu M. Peillon pour faire repousser l'amendement parlementaire visant à ce que l'éducation artistique et culturelle se déroule sur le temps scolaire afin de *"s'assurer que l'éducation artistique et culturelle profite bien au plus grand nombre"*. N'a-t-il pas déclaré au cours des débats : *"Si vous adoptez cet amendement, vous tuez le parcours d'éducation artistique et culturelle"*, ou encore ses propos sur le sport scolaire et les PEDT *« Il faut dire aux professeurs que les éducateurs sont des gens respectables, auxquels on confie d'ailleurs les enfants"*. Outre l'interrogation que peut susciter de tels propos, M. le Ministre indique nettement que l'EPS et des disciplines artistiques ne doit plus être conduites par des personnels enseignants sous statut de fonctionnaire de l'Etat mais passer à la charge des collectivités territoriales ou autres associations et fondations.

Par cette loi, le ministre s'inscrit pleinement dans la continuité de ses prédécesseurs. Par cette loi, M. le ministre s'inscrit en droite ligne des recommandations du dernier rapport de la cour des comptes *« gérer les enseignants autrement »* dont M. le Ministre de l'Education nationale a indiqué qu'il partageait les axes et recommandations.

Ce rapport, confirme la feuille de route que s'est donnée M. Peillon : compléter sa loi de refondation-territorialisation de l'école par un acte II de la refondation, mettre en adéquation les « métiers » et les statuts, c'est-à-dire casser les statuts. La Cour des comptes et le ministre envisagent de modifier les obligations réglementaires de service des enseignants : annualiser le temps de travail et élargir les missions, adapter les règles de recrutement à la territorialisation de l'école, confirmer toutes les mesures de l'école du socle de compétences.

Pour FO c'est inacceptable !

La réforme des rythmes scolaires que nous examinons cette après-midi fait partie intégrante de la loi de « refondation de l'école » qui stipule en ses annexes, je cite :

«La réforme des rythmes doit agir comme un levier pour faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial »

Le PEDT, les rythmes scolaires, c'est une même orientation rejetée massivement par la profession et à laquelle s'oppose FO.

Ni FO, ni le snuipp ne participent au comité de suivi départemental de la réforme des rythmes scolaires. 60% des enseignants du premier degré étaient en grève nationalement le 12 février pour exiger l'abrogation du décret. A Paris, encore le 22 mai, plus de 1000 enseignants étaient réunis avec leurs organisations syndicales pour l'abrogation de ce décret ; aujourd'hui même des enseignants seront en grève pour demander l'annulation de ce décret. A Toulouse 4 mois après la publication du décret les enseignants se rassembleront pour en exiger l'abrogation.

Mesdames et messieurs les membres du CDEN,

l'expertise des enseignants vaut celles des non enseignants et doit être prise en compte ce qui n'est pas le cas actuellement : ce sont les seuls qui gèrent au quotidien l'organisation et le fonctionnement d'une classe, connaissent leurs élèves.

Rejetée, contestée, la mise en œuvre de ce décret n'en finit pas de s'étirer. A moins d'un mois de la sortie scolaire les horaires des écoles ne sont pas arrêtés, quand cette décision impacte la vie familiale et professionnelles de millions de salariés et d'élèves. Cette réforme est un exemple de ce qu'il ne faut pas faire. En leur grande sagesse, 82% des maires de France ne l'appliqueront pas à la rentrée 2013 ; ils ont raison.

Cette réforme ne résout aucune revendication de l'école et de ses personnels, n'améliore en rien les conditions de travail des élèves, et pire, dans les faits, aggrave considérablement l'amplitude de présence des personnels enseignants sur le lieu de travail, l'amplitude de vie collective des élèves, augmente les temps et le nombre de déplacements professionnels sans apporter aucune amélioration, d'aucun point de vue.

M. Darcos, dont FO n'avait pas ratifié le protocole, avait supprimé le travail du mercredi mis en place « l'aide personnalisés » et dans la foulée supprimé les RASED. M. Peillon lui veut rétablir le travail du mercredi, continue « l'aide personnalisée » avec les « activités pédagogiques complémentaires », et ne rétablit pas les RASED.

Enfin, avec la mise en œuvre des PEDT, partie intégrante des projets en cours, il remet en cause les fondements démocratiques de l'école Républicaine, fondements qui reposent sur le principe de neutralité de l'état et de son obligation d'assurer l'instruction publique laïque et gratuite sur l'ensemble du territoire.

Où est l'amélioration pour les élèves ? Où est l'amélioration pour les enseignants ?

A Toulouse comme dans les autres communes de la Haute-Garonne le rejet est massif. Majoritairement les enseignants veulent le maintien de l'existant. M. le Maire de Toulouse a demandé au ministre que des mercredis matins soient libérés.

Ceci est possible ! A Blanquefort en Gironde, le Dasein a fait preuve de sagesse et a suspendu l'application du décret du 24 janvier. Il confirme que la mise en œuvre du décret n'est pas inéluctable. Nous demandons au Directeur académique de faire de même.

Le ministre devrait s'inspirer de ces décisions en suspendant immédiatement l'application du décret du 24 janvier.

Pour FO l'abrogation du décret, l'abandon de la loi restent la seule solution.